**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 13 janvier 2014** **n° 6** 

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET** : **Modification du règlement du dispositif « Initiatives-jeunes »**

---

*Mesdames, Messieurs,*

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais soutient les jeunes à travers le dispositif Visa Jeunes, dans la réalisation de leurs projets, culturel, humanitaire, social, de prévention, ou dans la mise en place de manifestations. Cette aide intervient à différents niveaux : logistique, assistance, conseil, et de manière concrète par l'attribution d'une bourse. Cette dernière permet de soutenir la création d'un projet.*

*Des modifications du règlement semblent nécessaires pour :*

- *favoriser une restitution des projets par le biais d'un support audio, vidéo, photo ou autre à visée pédagogique,*
- *permettre un versement de l'aide financière à une association, quand elle est le support du projet des jeunes.*

* * * * *

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**VU** la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire le centre Rasseteau,

**VU** la délibération n°16 du bureau communautaire du 03 octobre 2011 adoptant le règlement du dispositif « Initiatives Jeunes »,

**CONSIDERANT** l'intérêt local du dispositif « Initiatives Jeunes » et des projets de jeunes châtelleraudais,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur projet,

**CONSIDERANT** le besoin de préciser dans le règlement, les conditions d'attributions financières et de la restitution des projets,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement du dispositif « initiative jeune » annexé qui précise les conditions d'attribution financières et la restitution des projets retenus par la Commission,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- d'abroger la délibération n°16 du bureau du 03/10/2011.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 16/01/14, n°0185
Publié au siège de la CAPC, le 14/01/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM